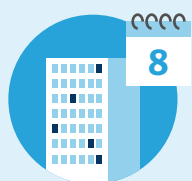


TRÉSORERIE

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, UNE AUBAINE ?

Le prélèvement à la source sera effectif au 1er janvier 2019, et vous deviendrez le collecteur de l'impôt de vos salariés. Outre la facilité de déploiement des solutions si vous anticipez, cette évolution entraîne des nouvelles habitudes de trésorerie !

Des délais de reversement variables selon la taille de l'entreprise :



- pour les entreprises de **plus de 50 salariés** (ayant une date limite de dépôt de la DSN au 5 du mois) : **versement le 8 du mois ;**



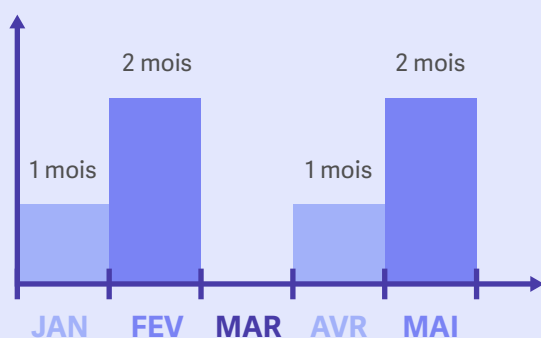
- pour les entreprises de **moins de 50 salariés** (ayant une date limite de dépôt de la DSN au 15 du mois) : **le 18 du mois ;**



- pour les entreprises de **moins de 11 salariés** : possibilité de **reversement trimestriel.**

Pour les TPE : 3 mois de trésorerie gagnée !

Les TPE peuvent reverser l'impôt collecté tous les trois mois au Trésor. **Conséquences :**



- **Vous gardez l'impôt prélevé** dans votre trésorerie jusqu'à ce qu'il soit reversé,
- **vous pouvez utiliser ces sommes en cas de besoins** de trésorerie ponctuels ou pour réaliser des placements à court terme

Un exemple de gain de trésorerie pour une entreprise de 10 salariés :

- Pour chaque salarié **est prélevé en moyenne 120 €** chaque mois pour le paiement des impôts
- Le **gain de trésorerie** sur le trimestre :

$$10 \text{ } \left(\begin{array}{c} \text{personnes} \\ \text{salariés} \end{array} \right) \times 120 \text{ } \left(\begin{array}{c} \text{€} \\ \text{par mois} \end{array} \right) = 1200 \text{ } \left(\begin{array}{c} \text{€} \\ \text{par mois} \end{array} \right) \text{ (durant 2 mois)}$$

$$+1200 \text{ } \left(\begin{array}{c} \text{€} \\ \text{par mois} \end{array} \right) \text{ (durant 1 mois)}$$

La procédure pour bénéficier du décalage de trésorerie



Cette procédure existe déjà pour **les cotisations sociales de vos salariés**.



Pour en bénéficier, il suffit de **l'indiquer à l'administration**, sachant que l'option sociale vaudra option fiscale.



Ce choix doit être fait **avant le 31 décembre** pour être applicable l'année suivante, depuis votre espace en ligne.

sage